

chargé de présenter ce souvenir de la part de son souverain.

CREDIT FONCIER DE FRANCE. — Tirage des obligations foncières de 400 fr. 3/0/ libérées de 135 fr. — Les 34 numéros sortis sont remboursables, sauf :

Le N°	à	Le N°	à
441.160	100.000 fr.	294.383	1.000
250.573	50.000	308.251	1.000
79.104	10.000	322.495	1.000
282.736	10.000	339.907	1.000
64.704	1.000	347.992	1.000
61.767	1.000	408.08	1.000
65.012	1.000	411.861	1.000
78.754	1.000	410.952	1.000
90.188	1.000	414.860	1.000
91.1	1.000	414.963	1.000
107.302	1.000	473.785	1.000
120.577	2.000	480.293	1.000
173.58	1.000	517.882	1.000
240.853	1.000	522.435	1.000
233.888	1.000	583.123	1.000
266.361	1.000	514.342	1.000
290.386	1.000	630.078	1.000

395 numéros ont été, en outre, ap- pélés au remboursement au pair.

On annonce pour samedi prochain la première, à l'Amphithéâtre, de l'Assommoir, le drame d'Emile Zola.

La scène du Lavois sera jouée, parallèllement, au naturel ; Gervais et Virginie se jetteront dans deux eaux (de la vraie eau) à la tête. Cette eau sera tiède, et les costumes des femmes seront en cotonnade, c'est-à-dire imperméables.

Un épisode du dernier acte a été supprimé malgré sa note très-naturelle.

Gervais tombé de froid et de faim sur le boulevard extérieur. A ce moment, Nana passait au bras d'un jeune homme, et, voyant un rassemblement, en demandait la cause. On lui répondait : « C'est une femme qui se meurt », et Nana entraîna son compagnon en murmurant avec dégoût : « J'aime pas voir ces choses-là ! »

Une dame russe, Mme Berladski, vient de soutenir, à la Faculté de médecine de Paris, une thèse très-bien faite sur un sujet d'histologie.

Les candidats qui ont des titres aux récompenses que la Société protestante des animaux décerne, en 1879, aux personnes qui ont accompli des actes conformes à ses doctrines (liturgiens, artistes, savants, inventeurs, instituteurs, élèves des écoles primaires, agents de l'autorité, voitaires et conducteurs d'animaux, etc.), devront faire parvenir les pièces à l'appui de leur demande avant le 1<sup>er</sup> février 1879 au siège de la société, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.

On se rappelle le terrible accident du puits Sainte-Barbe, à Rive-de-Gier, dans lequel une explosion de gaz donna la mort à un certain nombre d'ouvriers. Des poursuites correctionnelles étaient exercées contre l'ingénieur du puits, le sous-gouverneur de la mine et le lampiste. Le tribunal de Saint-Etienne a statué sur ces poursuites dans son audience de vendredi.

L'ingénieur du puits, dit le *Mémorial de la Loire*, a été condamné à huit jours de prison et 500 fr. d'amende pour ne s'être pas conformé aux instructions administratives sur l'aérogé de gaz en cul-de-sac.

Le lampiste a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Eustis, le sous-gouverneur a été condamné à 50 fr. d'amende pour avoir laissé travailler des ouvriers dans un chantier où l'existence d'une certaine quantité de grisou avait été constatée.

L'indulgence relative du tribunal en faveur de ce dernier s'explique par le dévouement stoïque dont il a fait preuve pendant les opérations de sauvetage ; le malheureux venait de constater que son fils, jeune homme de seize ans, avait été tué par l'explosion ; il n'en continua pas moins jusqu'au bout l'accomplissement des devoirs qui lui imposaient les circonstances. C'est seulement lorsque tout le personnel travaillant dans le puits fut été rassemblé et remonté au jour, que le malheureux père demanda l'autorisation de se retirer chez lui pour pleurer l'enfant qu'il avait perdu dans la catastrophe.

## TRIBUNAUX

Une demande en nullité de mariage devant la première chambre du tribunal civil de la Seine.

Le 7 novembre 1875, paraissait à la quatrième page du *Figaro* sous la rubrique *Petite Correspondance, mariage, l'appel suivant :*

« J. dame intellig. ; disp. à écrire, indépend. excell. nature, belle naissance, 28 ans, à la recherche du mire de blanc, désire connaître un artiste ou auteur, rêveur, bref esprit sup., soit incompris, méconnu. Rep. imm. p. Fig. et p. reste. IDEAL. »

Un jeune homme de seize ans, fils d'un honorable docteur en médecine, M. D'Entente, répondit à cette communication. L'auteur, qui était une veuve, pourvue de trois enfants, nommée la comtesse Séraphine Mrozicka, se fit connaître et le collégial lui adressa cette réplique :

12 novembre 1875.

« Madame, que des remerciements je vous dois pour cette lettre si douce, si bonne, que vous avez daigné m'adresser !

« Oui, je le sens, madame, les paroles sont parties du cœur, et c'est à mon cœur qu'elles ont toutes résonné !

« Merci, merci, bonne et affectueuse créature, digne de vivre dans un monde tout entier que le notre, infesté de doctrines aussi abjectes qu'elles sont matérialistes, et qui, souffrant lui-même,

vient encore remédier au malheur d'un poète... »

« Merci pour ta confiance, merci pour ton amitié si pure, si belle, si noble ; merci enfin pour ton amour, ô ange, qui parez ce siècle jésuite, qui, non content d'ensevelir la pensée sous un voile, tente encore de tuer l'intelligence à l'aide de l'ignorance. »

« J'ai donc enfin trouvé en vous, madame, cette âme soeur, si apte à comprendre tout le feu intérieur dont je suis dévoré... »

« C'est d'hier seulement, c'est-à-dire même d'hier, à la lecture de votre lettre que le courage m'est revenu, l'inspiration rendue et que je me suis écrit : « Travaille et aime ; avec cette femme, cet ange que Dieu envoie sous la route pour te secourir dans la lâche, tu es jeune, tu n'as que dix-neuf ans, eh bien, avec elle, par son amour, tu peux arriver à la gloire, tu arriveras ! »

« Celui qui ose se dire votre ami, LOUIS DELENTE. »

Quatre jours après (que s'était-il passé dans l'intervalle ?) nouvelle lettre, chant de victoire.

« Ma toute aimée,

« Que j'ai donc de plaisir à lire et à relire mille fois ta lettre si bonne, si passionnée de dimanche !

« Que j'y trouve donc, enfin, la preuve que toi et moi nous sommes créés pour nous aimer, nous adorer et nous comprendre ; que je suis heureux de cette communion d'idées, de cette sympathie secrète, cette attraction d'amour qui nous entraînent l'un vers l'autre ! Oh ! mon ardeur, si tu savais ce que toutes les paroles ont de puissance sur mon cœur, comme tu ne douterais pas de ma substance et de ma fidélité ! comment voudrais-tu donc que je quitte un ange comme moi, une femme qui est d'un autre moi, pour les bras d'un vulgaire coquillard, fût-elle lascive comme Cléopâtre ou belle comme Vénus ?

« Mais l'amour du collégial et de la veuve aux trois enfants était inquiet de son illégalité. Ils résolurent de partir pour la libre Angleterre, où ils se mirent à Londres, sans autre papier ni preuve d'identité, ni justification d'âge ou de consentement des parents. Leur consentement mutuel suffit. »

A la nouvelle de ce mariage, le 27 décembre 1875, M. Delente écrivit à son fils :

« Il est nécessaire, tu vas vouloir agir de proprio motu, en te gardant surtout de prendre l'avocat de ton père et de ta bonne mère qui t'aiment bien tendrement, mais dont tu redoutais les justes observations relativement à tes actes aussi importants pour le honneur de la vie, entière que celui du mariage. »

Chose étrange, tu t'es plus enroulé à oublier que tu es mineur ; c'est là un fait dont la gravité ne semble pas être apparue à ton esprit et avec lequel la loi française ne badine pas.

En 1876, M. Delente père mourut, sans avoir demandé la nullité du mariage de son fils.

Cette invalidation a été hier, devant le tribunal civil de la Seine, sollicitée par la mère, qui a engagé l'instante avant que le jeune homme ait atteint l'âge de dix-huit ans requis pour le mariage par la loi française.

Mme la comtesse Mrozicka, née Czarnowka, n'a cherché qu'à établir sa bonne foi et à faire déclarer que ce mariage aurait la valeur d'un mariage légitime.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

M. D'Entente, qui a été nommé à ce mariage, a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Eustis, le sous-gouverneur a été condamné à 50 fr. d'amende pour avoir laissé travailler des ouvriers dans un chantier où l'existence d'une certaine quantité de grisou avait été constatée.

L'indulgence relative du tribunal en faveur de ce dernier s'explique par le dévouement stoïque dont il a fait preuve pendant les opérations de sauvetage ; le malheureux venait de constater que son fils, jeune homme de seize ans, avait été tué par l'explosion ; il n'en continua pas moins jusqu'au bout l'accomplissement des devoirs qui lui imposaient les circonstances. C'est seulement lorsque tout le personnel travaillant dans le puits fut été rassemblé et remonté au jour, que le malheureux père demanda l'autorisation de se retirer chez lui pour pleurer l'enfant qu'il avait perdu dans la catastrophe.

Le lampiste a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

Le 27 décembre 1875, M. Delente écrivit à son fils :

« Il est nécessaire, tu vas vouloir agir de proprio motu, en te gardant surtout de prendre l'avocat de ton père et de ta bonne mère qui t'aiment bien tendrement, mais dont tu redoutais les justes observations relativement à tes actes aussi importants pour le honneur de la vie, entière que celui du mariage. »

Chose étrange, tu t'es plus enroulé à oublier que tu es mineur ; c'est là un fait dont la gravité ne semble pas être apparue à ton esprit et avec lequel la loi française ne badine pas.

En 1876, M. Delente père mourut, sans avoir demandé la nullité du mariage de son fils.

Cette invalidation a été hier, devant le tribunal civil de la Seine, sollicitée par la mère, qui a engagé l'instante avant que le jeune homme ait atteint l'âge de dix-huit ans requis pour le mariage par la loi française.

Mme la comtesse Mrozicka, née Czarnowka, n'a cherché qu'à établir sa bonne foi et à faire déclarer que ce mariage aurait la valeur d'un mariage légitime.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

M. D'Entente, qui a été nommé à ce mariage, a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le lampiste a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

Le 27 décembre 1875, M. Delente écrivit à son fils :

« Il est nécessaire, tu vas vouloir agir de proprio motu, en te gardant surtout de prendre l'avocat de ton père et de ta bonne mère qui t'aiment bien tendrement, mais dont tu redoutais les justes observations relativement à tes actes aussi importants pour le honneur de la vie, entière que celui du mariage. »

Chose étrange, tu t'es plus enroulé à oublier que tu es mineur ; c'est là un fait dont la gravité ne semble pas être apparue à ton esprit et avec lequel la loi française ne badine pas.

En 1876, M. Delente père mourut, sans avoir demandé la nullité du mariage de son fils.

Cette invalidation a été hier, devant le tribunal civil de la Seine, sollicitée par la mère, qui a engagé l'instante avant que le jeune homme ait atteint l'âge de dix-huit ans requis pour le mariage par la loi française.

Mme la comtesse Mrozicka, née Czarnowka, n'a cherché qu'à établir sa bonne foi et à faire déclarer que ce mariage aurait la valeur d'un mariage légitime.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

M. D'Entente, qui a été nommé à ce mariage, a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le lampiste a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

Le 27 décembre 1875, M. Delente écrivit à son fils :

« Il est nécessaire, tu vas vouloir agir de proprio motu, en te gardant surtout de prendre l'avocat de ton père et de ta bonne mère qui t'aiment bien tendrement, mais dont tu redoutais les justes observations relativement à tes actes aussi importants pour le honneur de la vie, entière que celui du mariage. »

Chose étrange, tu t'es plus enroulé à oublier que tu es mineur ; c'est là un fait dont la gravité ne semble pas être apparue à ton esprit et avec lequel la loi française ne badine pas.

En 1876, M. Delente père mourut, sans avoir demandé la nullité du mariage de son fils.

Cette invalidation a été hier, devant le tribunal civil de la Seine, sollicitée par la mère, qui a engagé l'instante avant que le jeune homme ait atteint l'âge de dix-huit ans requis pour le mariage par la loi française.

Mme la comtesse Mrozicka, née Czarnowka, n'a cherché qu'à établir sa bonne foi et à faire déclarer que ce mariage aurait la valeur d'un mariage légitime.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

M. D'Entente, qui a été nommé à ce mariage, a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le lampiste a été condamné à six jours de prison pour avoir remis à un piquet une lampe dont le mauvais état a amené la catastrophe.

Le tribunal civil de la Seine rendra à huitaine son jugement sur la réalité de ce mariage à l'anglaise.

Le 27 décembre 1875, M. Delente écrivit à son fils :

« Il est nécessaire, tu vas vouloir agir de proprio motu, en te gardant surtout de prendre l'avocat de ton père et de ta bonne mère qui t'aiment bien tendrement, mais dont tu redoutais les justes observations relativement à tes actes aussi importants pour le honneur de la vie, entière que celui du mariage. »

Chose étrange, tu t'es plus enroulé à oublier que tu es mineur ; c'est là un fait dont la gravité ne semble pas être apparue à ton esprit et avec lequel la loi française ne badine pas.

En 1876, M. Delente père mourut, sans avoir demandé la nullité du mariage de son fils.

Cette invalidation a été hier, devant le tribunal civil de